

CITOYENS

PRENEZ LA PAROLE !

ASSEMBLEE CITOYENNE

MARDI 19 AVRIL 2016

VENEZ DISCUTER, VOUS INFORMER, ECHANGER, AGIR :

COMPRENDRE LES MIGRATIONS

Vidéo et débat

QUI MIGRE ET POURQUOI (HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN) ?

DES MOTS JUSTES ET DES CHIFFRES EXACTS CONTRE LES PREJUGES

QUE FAIRE EN 2016 ? EXCLURE L'AUTRE OU LUTTER ENSEMBLE ?

Salle HENRI MATISSE, 13 rue de Bagneux, 92320 CHATILLON

MARDI 19 AVRIL 2016 À 20H00

La réunion se terminera par une
collation conviviale

Veillez ne pas jeter sur la voie publique.



FdGauche92320@gmail.com



DE QUI, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Migrant (immigrant, émigrant) international : Terme générique sans statut juridique, il désigne toute personne qui quitte volontairement son pays , quelles qu'en soient les raisons, pour aller vivre de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel elle n'est pas née.

Migrer est un droit universel : Les migrants économiques ou climatiques, les travailleurs migrants..., ceux qu'aucun statut particulier ne protège, possèdent les droits que leur confère la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (article 13). En mer toute personne doit être secourue, à terre chacun doit être traité dans la dignité, dans le respect de ses droits.

Déplacé interne : Personne forcée ou contrainte de quitter son lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, et qui n'a pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat [ONU].

Immigré : Résident né étranger à l'étranger [INSEE] ; en France 30 % des immigrants ont la nationalité française.

Demandeur d'asile : Personne qui a quitté son pays d'origine et souhaite obtenir le statut de réfugié.

Réfugié : Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou ne veut, du fait de cette crainte, se réclamer de la protection de ce pays [convention de Genève du 28/07/51 dont la France est signataire].

Le droit d'asile distingue : l'asile des réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissariat des réfugiés des Nations unies (HCR), l'asile des réfugiés au sens de la convention de Genève, l'asile constitutionnel (l'article 53-1 autorise tout motif), l'asile au titre de l'unité de la famille, de la protection subsidiaire, de la protection temporaire ou les asiles discrétionnaire et de fait.

